



Eure-et-Loir

Commune d'ARCISSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUILLET 2025

Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le

ID : 028-200084531-20250717-DELIB3_17072025-DE

Date de transmission de la convocation 10 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de juillet le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19 h 30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERIO Valérie	1 ^{er} adjointe	X		
BOTINEAU William	2 ^{ème} adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 ^{ème} adjointe		X	Pouvoir à Sylvie CHERON
ENEULT Hervé	4 ^{ème} adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 ^{ème} adjointe		X	Pouvoir à Francis VAUDRON
CARLIER Thierry	6 ^{ème} adjoint Maire délégué de Brunelles	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X		
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à Valérie TRIVERIO
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal		X	
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Conseiller Municipal	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale		X	
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à Thierry CARLIER
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.
Valérie TRIVERIO a été nommée secrétaire de séance.

VENTES TERRAINS LOTISSEMENT DE LA COUR JOUVET MARGON (délibération n°3-17/07/2025)

Stéphane COURPOTIN rappelle aux membres que lors du Conseil Municipal du 5 juin dernier, il a été décidé de céder les six lots restants du lotissement de la Cour Jouvét à un acquéreur unique, au prix de 20 000 € TTC par lot.

Toutefois, après avoir été informé de cette décision, l'acquéreur pressenti a précisé que l'opération d'acquisition serait réalisée non pas par une seule entité, mais par deux acquéreurs distincts, chacun intervenant par l'intermédiaire d'une SCI différente.

Stéphane COURPOTIN sollicite à nouveau l'avis du Conseil Municipal afin de savoir si ce dernier maintient son accord pour la vente, dans les mêmes conditions de prix, malgré la présence de deux acquéreurs au lieu d'un seul.

Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

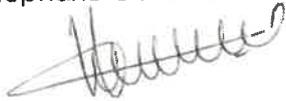
Publié le

ID : 028-200084531-20250717-DELIB3_17072025-DE

Après délibération, le Conseil Municipal s'est prononcé comme suit :

- 18 voix en faveur de la vente à 20 000 € TTC le terrain par deux SCI différentes
- 1 abstention

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.



Pour le maire empêché
V. TRIVERIO Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 23/07/2025
et de la publication le 26/07/2025
Fait à ARCISSES, le 23/07/2025

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.

